ARRETES DE L'ANNEE 2017 VILLE DE CESSON

N°	DATE	INTITULE
88	08/06/2017	Circulation et Stationnement Av Charles Monier pour les DEMENAGEURS BRETONS
89	08/06/2017	Circulation et stationnement rue des Glycines pour la societe ASSO France
90	12/06/2017	Arrêté portant approbation du nouveau règlement du marché
91	13/06/2017	Autorisation occupation domaine public installation ligne electrique chantier rue de la Roselière
		Bouygues
92	19/06/2017	abrogation de la delegation de signature du dgs
93	22/06/2017	arrêté de délégation de fonction durant les congés du Maire
94	11/06/2017	arrêté de délégation de fonction durant les congés du Maire
95	22/06/2017	Circulation et stationnement rue de la coulee verte pour des travaux de reprises de bordures par
		l'entreprise Eurovia
96	22/06/2017	Arrêté d'ouverture pour la "salle Newton"
97	30/06/2017	Circulation et stationnement avenue de la zibeline travaux de renouvellement d'une vanne par
		l'entreprise TPSM
	30/06/2017	Circulation et stationnement avenue charles monier au 51bis travaux de renouvellement d'un
98		branchement gaz par l'entreprise CRTPB
99	30/06/2017	Autorisation de travauxpour la societe LEROY MERLIN



ARRÊTÉN° 88/2017

AC/DC/EB

Réglementant temporairement le stationnement des véhicules sur l'avenue Charles Monier au droit du n°58, sur le territoire de la commune de Cesson

Olivier CHAPLET, Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment le Livre I 8ème partie « signalisation temporaire »,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, durant le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise LES DÉMÉNAGEURS BRETONS pour le compte de Mme FRANCESCHINI.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Pendant la journée du 20 juin 2017 à partir de 8 heures et jusqu'à 18 heures, un camion de déménagement de l'entreprise LES DÉMÉNAGEURS BRETONS sera autorisé à stationner sur l'avenue Charles Monier au droit du n°58, sur une distance de 10 mètres, pour permettre le déménagement de Madame FRANCESCHINI JENNIFER.

ARTICLE 2:

Des places de stationnements seront réquisitionnées sur une distance de 10 mètres, au droit du 58 Av Charles Monier, par la mise en place de barrières la veille à partir de 18h, par les services techniques de la commune.

Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 3:

La circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons sera rendu difficile dans la zone du déménagement.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LES DÉMÉNAGEURS BRETONS, 441 avenue Marguerite Perey Villa Parc 77127 LIEUSAINT, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy-Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- Entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS.
- MME FRANCESCHINI,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 06/06/2017 Publié le : 06/06/2017 Certifié exécutoire le : 09/06/2017

Fait à Ceston, le 8 juin 2017

Le Maire,

Olivier (



ARRÊTÉN°89/2017

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue des Glycines et allée des Ifs, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules pour les travaux de ravalement réalisés par ASSO FRANCE dans la rue des Glycines.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

A partir du 15 juin 2017 jusqu'au 15 novembre 2017, une Benne à gravât ainsi que des matériaux seront stockés sur le parking à l'entrée de l'allée des Ifs, par l'entreprise ASSO FRANCE, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2:

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit devant la zone de stockage des matériaux.

ARTICLES 3:

Afin d'assurer la sécurité des riverains, La zone de dépôt devra être signalé par tous les dispositifs de sécurités nécessaires et en particulier durant la nuit par des dispositifs appropriés.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ASSO FRANCE, 72 av Raspail 94 100 Saint-Maur, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- L'entreprise ASSO FRANCE

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 69 10612017 Publié le : 69 10612017 Certifié exécutoire le : 1410612017

Fait à Cesson, le 9 juin 2017

Olivier Chaplet Maire de Cesson



ARRETE 2017/90 PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT DU MARCHE

Vu l'article L 2224-18 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.2213-1 et suivants notamment l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 63-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe modifiée, et son décret d'application, décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 modifié,

Vu les articles R.411-1 et suivants du Code de la route,

Vu l'article L.663-1 du Code Rural,

Vu le Code pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2006 autorisant la création d'un marché communal sur le territoire de la commune de Cesson,

Considérant que le parvis de la mairie offre la possibilité d'accueillir les commerçants non sédentaires,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> : un marché communal est organisé sur le territoire de la commune de Cesson le samedi matin sur le parvis de l'hôtel de ville.

A titre exceptionnel, le marché peut-être organisé sur d'autres lieux et à d'autres périodes.

ARTICLE 2 : l'organisation et le fonctionnement sont déterminés par le règlement ci-après annexé (annexe 1).

ARTICLE 3 : le périmètre du marché est déterminé sur le plan annexé.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- La Police Nationale
- La Police Municipale
- Service Technique/Urbanisme
- Service Finances

Cesson, le 12 juin 2017

Colivier CHAPLET



Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170612-ARR201706-90-



Règlement du marché communal

Annexe 1 à l'arrêté n° 90/2017

1 – <u>Lieux, Jours et horaires de tenue du marché</u>:

- Vente : samedi matin de 7 h à 13 h concernant la vente
- <u>Installation et désinstallation</u>: samedi matin à compter de 6 heures et jusqu'à 14 heures.
- Lieux : Parvis de la mairie.
- La vente est interdite en dehors du périmètre affecté à cet usage
- Ce périmètre est défini par arrêté municipal.

2 – Demande d'emplacements et attribution

Le marché est ouvert aux professionnels. Ceux-ci doivent fournir tous les ans, les documents justifiant leur activité, conformément à la règlementation en vigueur.

- Les professionnels ayant un domicile ou une résidence fixe : carte de commerçant non sédentaire ou attestation provisoire (pour les nouveaux déclarants) valable 1 mois.
- Les professionnels sans domicile ou résidence fixe : livret de circulation portant mention du numéro d'inscription au RCS et/ou du répertoire des métiers,
- Les salariés des professionnels précités: photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ou de l'attestation provisoire + bulletin de paye datant de moins de trois mois ou le livret de circulation ou la carte conjoint collaborateur,
- Les exploitants agricoles ou pêcheurs professionnels doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs.

Tous les commerçants doivent justifier d'une assurance couvrant leur responsabilité civile commerciale et professionnelle.

Ces justificatifs doivent être présentés à toute demande des agents municipaux, ceux de la Force Publique ou des agents du Fisc, des Douanes, des Services vétérinaires. Aucun emplacement n'est accordé, même à titre temporaire, aux personnes ne pouvant présenter l'un des documents précités.

Toute personne désirant obtenir un emplacement doit déposer une demande écrite à la Mairie :

Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- Nom et prénom du postulant, raison sociale de l'entreprise concernée
- son adresse,
- l'activité précise exercée,
- les justificatifs professionnels cités ci-dessus,
- le métrage souhaité (maximum autorisé 12 mètres linéaires).



Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170612-ARR201706-90-AR



3 - Autorisation d'occupation du domaine public et redevance

Le titulaire d'un emplacement est un occupant du domaine public communal. Il ne peut être prêté, sous-loué, vendu ou négocié; Toute occupation du domaine public est assujettie au paiement des droits de place votés par délibération du Conseil Municipal.

Si, par suite de travaux ou tout autre motif d'intérêt général, des commerçants se trouvent momentanément privés de leur emplacement, il leur en sera attribué un autre, suivant les disponibilités et les possibilités techniques sans qu'ils puissent prétendre à une indemnité.

4 – Police des emplacements

1) Attributions:

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général.

Outre l'hypothèse de non respect des dispositions du présent règlement, le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le Maire ou son représentant en cas de comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

Conformément à l'article 9 du décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 modifié : « l'exercice d'une profession ou d'une activité ambulantes sans la déclaration préalable prévue à l'article 1^{er} de la loi du 03 janvier 1969 est puni de l'amende pour les contraventions de 4ème classe. Le défaut de justification de la possession soit de l'attestation prévue à l'article 5 (dudit décret), soit du récépissé prévu à l'article 6 soit des copies des pièces mentionnées à l'article 7 (alinéa 1^{er}) (dudit) décret, à toute réquisition des officiers ou agents de la force publique ou de l'autorité publique est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 3ème classe ».

2) Absences:

Les commerçants titulaires d'un droit de place, doivent indiquer leurs dates d'absence qui ne doivent pas excéder 8 samedi par an.

Ces absences devront être signalées par écrit un mois avant la date envisagée.

En cas d'absence non justifiée, le droit de place reste dû.

Dès leur retour, ils réintégreront automatiquement leurs emplacements.

5 – Police Générale

Aucun véhicule de commerçant n'est autorisé à circuler sur le marché pendant la période de vente.



Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170612-ARR201706-90-AR



6 - Dispositions sanitaires et sécurité

Dans le cadre des dispositions en vigueur en matière de Sécurité et de Santé Publique, sont interdits :

- la vente de boissons alcoolisées, (sauf établissement en possession d'une licence 2).
- les jeux de hasard et les loteries, exception faite lors des fêtes foraines
- l'utilisation abusive ou exagérée d'appareils de diffusion sonore
- de procéder à des ventes dans les allées
- d'aller au devant des passants pour leur proposer des marchandises
- de distribuer des tracts ou autres sans autorisation municipale
- de créer toute obstruction à la circulation des piétons dans les allées
- d'éviter tout écoulement de graisse, d'huile sur le parvis.
- de gêner le libre accès aux moyens de secours.

Les usagers du marché hebdomadaire sont tenus de laisser leurs emplacements propres.

7 - Dispositions financières

Chaque début de mois, un titre de recette correspondant au mois précédent et au tarif fixé par le Conseil Municipal sera émis. Il correspondra au nombre de séances de marché dudit mois et pourra être diminué des samedis d'absence justifiée selon les dispositions de l'article 4 alinéa 2 du présent règlement.

Les sommes dues devront obligatoirement être versées au comptable public (Trésorerie de Sénart). Les services de la ville ne pourront en aucun cas accepter de règlement.

8 – Fluides

- l'électricité et l'eau seront fournies par la ville dans les limites de puissance et de débit indiquées par les services techniques de la ville.
- les déchets doivent être déposés dans les conteneurs mis à disposition stockés dans le garage et qui devront être sorti par les commerçants.
- la remise en place des containers après la collecte sera effectuée par les services de la ville.
 - la collecte s'effectue à 14 heures.
- les emplacements doivent être nettoyés de tous déchets, balayés, voir lavés pour être rendus à l'usage public à l'horaire maximum prévu article 1 pour la désinstallation.
- Les bornes d'alimentation doivent être maintenues en l'état, accessibles pendant toute la durée du marché, et refermées à clef après usage.



9 – <u>Dispositions techniques générales</u>

Un ou deux représentants des commerçants sera désigné pour une durée d'un an : ils seront détenteur des clés des bornes d'alimentation électrique et eau potable mises à dispositions des occupants. La présence de l'un ou de l'autre à chaque marché sera donc obligatoire.

En cas de problème électrique sur les installations communales, seules les personnes habilitées pourront intervenir, il conviendra de prévenir les services techniques au 01.64.41.10.14.

10 - Dispositions diverses

 La ville se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugera utiles quant aux lieux, jours et heures sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour les occupants des emplacements des marchés.

Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement. Toute infraction au présent règlement y compris absence non justifiée sera sanctionnée par les mesures ci-après dûment motivées :

- 1^{er} constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement

- 2^{ème} constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant deux marchés (l'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement)

3^{ème} constat d'infraction : exclusion définitive du marché.





ARRÊTÉN°91/2017

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble de la rue de la Roselière, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU la requête de l'entreprise Bouygues, 1 Av Eugène Freyssinet - Guyancourt 78 061 Saint-Quentin-en Yvelines, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer une ligne électrique provisoire de chantier.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en raison des travaux du programme de construction de 70 logements, réalisés par l'entreprise BOUYGUES, pour le compte de la Résidence Urbaine de France.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

A partir du 14 juin 2017 et ce pour une durée de 18 mois minimum, des supports béton et poteaux bois pour l'installation de ligne électrique provisoire de chantier seront mis en place dans la rue de la Roselière sur la commune de Cesson, par l'entreprise BOUYGUES.

ARTICLE 2:

L'entreprise est autorisée à installer des supports béton surmontés de poteaux bois pour l'installation d'une ligne électrique provisoire de chantier sur les trottoirs dans la rue de la Roselière pendant toute la durée du chantier 3F. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

ARTICLES 3:

Les plots seront installés de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée de la rue de la Roselière. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4:

Les véhicules de plus de 3T5 seront autorisés à circuler dans la rue de la Roselière pendant toute la durée du chantier. Leur accès devra se faire uniquement par la RD 151 et RD 346.

ARTICLE 5:

Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords des plots béton. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6:

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES, 1 Av Eugène Freyssinet - Guyancourt 78 061 Saint-Quentin-en Yvelines, afin de permettre notamment aux usagers de visualiser les plots et le cheminement d'évitement pendant la durée des travaux.

L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- L'entreprise BOUYGUES
- Résidences Urbaine de France
- Commune de Savigny-Le-Temple

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 13/56/2017

Publié le : 13/56/2017

Certifié exécutoire le : 14/56/2017

Fait à Cesson, le 13 juin 2017

Olivier Chaplet

Maire de Cesson



ARRETE N° 92/2017

ABROGE L'ARRETE n°07-2016

Objet: DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

Le Maire de Cesson,

Vu les articles L.2122-19 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de ses services,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 23 mars 2014,

Vu l'élection du Maire en date du 30 mars 2014,

Vu l'arrêté n°2014/345 du 11 juin 2014 portant détachement de M. Nicolas MARTIN sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n°07-2016 du 06/01/2016, portant délégation de signature au Directeur Général de Services

ARRETE

Article 1:

Il est donné délégation de signature à Monsieur Nicolas MARTIN, agent titulaire de la commune de Cesson, exerçant l'emploi permanent de Directeur Général des Services.

La délégation s'organise de la manière suivante :

- Délégation permanente :

- Bons de commande de fonctionnement dans la limite unitaire de 50 000€ HT
- Bons de commande d'investissement dans la limite unitaire de 50 000€ HT
- Toutes ampliations et notifications
- Tout acte relatif aux ressources humaines
- Et de manière générale, tout envoi de document relatif à l'activité de la commune, tout acte relatif à l'organisation des services et tout acte relatif à la gestion financière ; budgétaire et marché public
- Rendre exécutoire tout acte administratif
- Bordereaux comptables

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170619-ARR201706-92-AR

- Délégation en cas d'absence de Monsieur le Maire et/ou de Monsieur Jean-Louis
 DUVAL :
 - Bons de commande de fonctionnement et d'investissement sans limitation de montant
 - Mandatement et émission de titres et recettes

Article 2:

Cette délégation de signature est valable pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 3:

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le comptable public de Sénart
- Monsieur Nicolas MARTIN

Fait à Cesson, le 19 juin 2017

<u>Spécimen de signature et paraphe</u> :

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170619-ARR201706-92-



ARRETE N°93/2017

Objet : Délégation des fonctions de Maire,

Le Maire de Cesson

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 23 mars 2014,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 30 mars 2014,

Considérant que le Maire de CESSON est absent de la Commune pour la période du 15 juillet au 27 août inclus,

Considérant que Madame Isabelle PREVOT, 5^{ème} adjointe au Maire, est présente durant cette période,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et de ses services,

<u>ARRETE</u>

Article n° 1:

Il est donné délégation générale à Madame Isabelle PREVOT, 5^{ème} adjointe au Maire, pour la période **du 15 juillet au 30 juillet inclus,**

Article n° 2:

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sénart,
- Madame PREVOT

Spécimen de signature :

Fait à Cesson, le 22 juin 2017

Le Maire,

Olivier CHAPLET



ARRETE N°94/2017

Objet : Délégation des fonctions de Maire,

Le Maire de Cesson

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 23 mars 2014,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 30 mars 2014,

Considérant que le Maire de CESSON est absent de la Commune pour la période du 15 juillet au 27 août inclus,

Considérant que Madame Stéphanie CHILLOUX, 1^{ère} adjointe au Maire, est présente durant cette période,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et de ses services,

ARRETE

Article n° 1:

Il est donné délégation générale à Madame Stéphanie CHILLOUX, 1^{ère} adjointe au Maire, pour la période **du 31 juillet au 27 août inclus,**

Article n° 2:

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sénart,
- Madame CHILLOUX

Spécimen de signature :

Fait à Cesson, le 22 juin 2017

Le Maire,

Olivier CHAPLET

ef. 201 503 Berger Nevrault (1012)

Accusé de réception en préfecture 077-217700673-20170622-ARR201706-94-Al Date de télétransmission : 06/07/2017 Date de réception préfecture : 06/07/2017



ARRÊTÉ N°95/2017

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cesson, en vue de travaux de reprises de bordures sur la rue de la Coulée Verte.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour la mise en place de balisage en vue de travaux de reprises de bordures réalisés par l'entreprise EUROVIA pour le compte de l'Agglomération Grand-Paris-Sud.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

A partir du 3 juillet 2017 et jusqu'au 14 juillet 2017, la circulation dans la rue de la Coulée Verte Sera rendue difficile en raison de travaux reprises de bordures.

ARTICLE 2:

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

En cas de besoin et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation dans ces rues s'effectuera par demi-chaussée, par la mise en place d'agents de l'entreprise en charge de la circulation, qui ne devra en aucun cas être interrompue.

ARTICLE 3:

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise EUROVIA rue Jean ROSTAND 77 550 MOISSY CRAMAYEL, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise EUROVIA.
- GPS,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : \$1/06/2017

Publié le : \$1/06/2017

Certifié exécutoire le : \$1/06/2017

Cesson le 27 juin 2017

Olivier CHAPLET



Mairie de Cesson 8 route de Saint-Leu BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00 Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2017/96

Le Maire De Cesson,

Vu l'article L 2211-1 et L 2212-l et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement les articles R 123-1 à R 123-55 et R 152-4 à R 152-5,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : arrêté du 23 mars 1965, arrêté du 25 juin 1980 et arrêté du 22 juin 1990,

Vu l'avis favorable de la Commission D'arrondissement pour la Sécurité au dossier d'autorisation de travaux en date du 05 juillet 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale d'Accessibilité en date au 27 juin 2013 assorti de prescriptions,

Vu la demande de permis de construire déposée le 13 avril 2013 et accordé le 23 août 2013

Vu la demande de passage du groupe de visite en date du 09 janvier 2017,

Vu l'avis favorable à la réception des travaux assorti de prescriptions de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Melun en date du 15 février 2017,

Vu la demande d'autorisation de travaux en date du 22 février 2017 faisant suite à la visite de réception,

Vu l'avis favorable avec prescriptions à la réception des travaux et à l'ouverture de la salle de en date du 15 juin 2017,



ARRETE

ARTICLE 1:

La salle « Le Newton » situé 80 rue Newton ZAE du Rond de Bel Air à CESSON 77240 est autorisée à ouvrir au public à compter du 15 juin 2017,

ARTICLE 2:

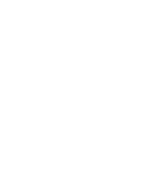
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cesson, le 21 juin 2017

Olivier CHAPLET







ARRÊTÉ N° 97/2017

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans l'avenue de Zibeline au droit du supermarché Casino, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de changement d'une vanne acier, réalisés par l'entreprise TPSM pour le compte GRDF.

ARTICLE 1:

A partir du 17 juillet 2017 et jusqu'au 30 juillet 2017, la circulation des véhicules sera rendue difficile sur l'avenue de la Zibeline, au droit du supermarché Casino. L'entreprise TPSM devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2:

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3:

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TPSM 70 avenue Blaise Pascal zone d'activité du Château d'eau 77554 MOISSY CRAMAYEL Cedex qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPSM,
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifiéle: 07107-12017

Publié le: 07/07/2017 Certifié exécutoire le: 07/07/2017

Cesson, le 7 juillet 2017

Le Maine

Olivier CHAPLET



ARRÊTÉN°98/2017

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la l'avenue Charles Monier au droit du n° 51bis, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les travaux réalisés par l'entreprise CRTPB pour le compte de GRDF.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

A partir du 17 juillet 2017 au 31 juillet 2017, la circulation des véhicules sera rendue difficile, sur l'avenue Charles Monier au droit du n° 51bis, en raison des travaux de la création d'un branchement gaz, l'entreprise CRTPB devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2:

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée sera mis en place par le biais de feux tricolore par l'entreprise CRTPB.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3:

Les panneaux de signalisation réglementaires, seront mis en place par l'entreprise CRTPB 11 RUE MAURICE BOURDON 02600 VILLERS COTTERETS, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise CRTPB
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : A/A/LOI)

Publié le : 01/01/2017 Certifié exécutoire le : 01/01/2017

Fait à Cesson, le 7 juillet 2017

Olivier CHAPLET

te Mai



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu BP 35- 77245 Cesson cedex Tél. 01 64 10 51 00 Fax 01 60 63 31 47

ARRETE 2017/99

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 17 0005

déposée le 02 mars 2017

Par: SA LEROY MERLIN FRANCE

Représenté par : Monsieur BOURET-NOUHIN Thomas

Nature des Travaux : Réaménagement intérieur complet du magasin.

Sur un terrain sis à : rue du Bois des Saint Pères – Zac de la Plaine du Moulin à Vent RD 77240 CESSON

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis du SDIS avec prescriptions en date du 27 mars 2017

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par les prescriptions annexées au présent arrêté,

Fait à Cesson, le 30 juin 2017

Olivier CHAPLET

